

Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

AVERTISSEMENT | VIGNE

N° 13, 3 août 2017

- À l'agenda.
- Développement phénologique.
- Maladies observées et actions de prévention.
- En cas de grêle.
- Phytotoxicité et coup de soleil.
- Effeillage.
- Insectes.
- Filets.
- Travaux réglementaires en cours.
- AgriRECUP.
- Documents et références.
- **Annexe 1** : Sommaire périodique des conditions météorologiques.

Comme la maturité des raisins progresse tranquillement, que toutes les principales maladies ont été observées ainsi que les principaux insectes problématiques en viticulture, à partir de cette semaine, la parution des avertissements ne sera plus faite à chaque semaine.

À L'AGENDA

- **Clinique de désherbage mécanique**
7 août 2017 de 13h à 16h30
Domaine Bergeville, 1030, chemin Sherbrooke, Hatley
Activité gratuite, mais inscription nécessaire avant le 4 août
Pour information :
 - **Chloé Gendre**, Club agro de l'Estrie, 819-578-0549
- **Portes ouvertes au vignoble expérimental du CRAM**
15 septembre 2017, de 10h à (à déterminer)
l'Abbaye d'Oka, 1500 chemin Oka, Oka
Activité gratuite
Pour information :
 - Caroline Provost, Ph.D., Directrice du CRAM, 450 434-8150, poste : 5744
Larbi Zerouala, agr., MAPAQ, conseiller en vigne, 450 971-5110, poste : 6514

DÉVELOPPEMENT PHÉNOLOGIQUE

Voici un résumé des stades phénologiques observés dans les vignobles des différentes régions du Québec au cours de la dernière semaine.

Région	Date d'observation	Frontenac/Vidal/Vandal-Cliche/Marquette
Capitale-Nationale	1 août	33 / 33 / 33 / 33
Chaudière-Appalaches	28 juillet	33 / ND / ND / 33
Estrie	2 août	33 / ND / 33 / 33
Laurentides	1 août	33 / 33 / 33 / 33
Mauricie	2 août	33 / ND / ND / 33
Montérégie-Est	1 août	33 / 33 / ND / 33
Montérégie-Ouest	1 août	33 / 33 / ND / 33
Montréal-Laval-Lanaudière	1 août	33 / 31 / ND / 33

ND : Non disponible

Stade phénologique observé selon l'échelle de Lorentz et Eichhorn



33 : Fermeture de la grappe
656-690 DJ

MALADIES OBSERVÉES ET ACTIONS DE PRÉVENTION

Toutes les maladies ([anthracnose](#), [blanc](#), [excoriose](#), [pourriture noire](#), [mildiou](#) et [pourriture grise](#)) sont présentes actuellement selon différents niveaux d'intensité dans les vignobles dépistés au cours de la dernière semaine. À cette période-ci de la saison, les traitements de prévention ne doivent pas être retardés lorsque les conditions sont propices au développement des maladies.

Vos traitements fongiques de protection seront donc à renouveler en fonction des risques présents et à venir : temps chaud, humidité élevée, pluie, etc.

Afin de diminuer les risques de développement de la résistance si vous intervenez avec des produits systémiques, faites-le dans la bonne fenêtre d'application, c'est-à-dire avant l'apparition des symptômes de la maladie et assurez-vous d'effectuer une bonne rotation des matières actives et groupes chimiques utilisés. Essayez d'employer une même famille chimique qu'une seule fois par saison.


Pour plus d'information sur les différentes caractéristiques des fongicides utilisés en viticulture, consultez le [bulletin d'information N° 1](#) du 25 mai 2017.

ATTENTION!

Si vous ne faites aucune rotation des groupes chimiques de ce type de produits, le champignon responsable de la pourriture grise peut rapidement devenir résistant aux fongicides systémiques utilisés.

EN CAS DE GRÊLE

Si votre vignoble est « grêlé », les blessures causées aux fruits par les grêlons représentent une excellente porte d'entrée pour plusieurs maladies, dont la pourriture blanche.

La pourriture blanche (*Coniella diplodiella*), aussi appelée « rot blanc » ou « coître de la vigne », **pourrait se développer sur les baies après la véraison, si celles-ci sont blessées**. Les insectes et tous les agents pouvant causer des blessures aux raisins, dont la grêle, favoriseront le développement du champignon. Ce dernier se développe sur les blessures et provoque le dessèchement des raisins. Un **traitement** à base de cuivre , folpet ou captane **dans les 24 heures suivant l'événement protégera les baies**. Dépassé ce délai de 24 heures, le traitement n'est plus efficace puisque le champignon a eu suffisamment de temps pour infecter les fruits.

PHYTOTOXICITÉ ET COUPS DE SOLEIL : MISE EN GARDE

Des symptômes de [phytotoxicité](#) peuvent apparaître lors de périodes de chaleur comme nous en connaissons présentement. Attention aux produits que vous utilisez et aux moments auxquels vous faites vos applications. Plusieurs produits, dont le soufre, ne sont pas recommandés au-delà de 27 °C.

Lors de l'opération d'effeuillage, il est important de laisser quelques feuilles au-dessus de vos grappes pour les protéger contre les coups de soleil et assurer un bon mûrissement des raisins. Habituellement, 8 à 12 feuilles sont suffisantes. **Les symptômes de cette problématique peuvent être comparés à un début de pourriture noire.**

EFFEUILLAGE

L'effeuillage peut être réalisé de la nouaison (EL27) à la véraison (EL35) selon les résultats recherchés : aération des rangs et diminution des conditions propices aux maladies (pourriture grise), mûrissement des baies, qualité organoleptique, etc. Par contre, plus l'effeuillage est effectué tôt en saison, plus les baies s'endurcissent et deviennent moins sensibles aux coups de soleil (symptômes comparés à un début de pourriture noire). Dans le même ordre d'idées, il est recommandé de procéder à l'effeuillage par temps couvert ou en fin de journée.

Afin de limiter les risques de coups de soleil et de perte de potentiel photosynthétique, il est préférable de réaliser un effeuillage d'un seul côté du rang ([suppression de 7 à 17 % des feuilles](#)) au lieu des deux côtés (suppression allant jusqu'à 36 % des feuilles).

Consultez le chapitre 2 du [Guide de bonnes pratiques en viticulture](#) pour en savoir plus sur cette opération culturale.

INSECTES

Pour revoir quels insectes peuvent être présents dans vos vignobles ainsi que des stratégies, consultez les avertissements précédents disponibles sur le site du [RAP Vigne](#) ou sur le site [Vigne et vin](#) d'Agri-Réseau.

FILETS ET AUTRES PROTECTIONS

Dans les secteurs les plus chauds de la province, ceux qui pensent installer des filets pour protéger les vignes des oiseaux et des barrières contre les mouffettes et les rats laveurs devront prévoir cette opération bientôt. Certains cépages de raisins de table (Somerset) et à vinifier (Frontenac) ont commencé leur véraison. Si vous n'êtes pas prêts, les oiseaux et leurs nombreux amis, eux, le seront!

TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES EN COURS

- Consultations publiques portant sur les modifications proposées au Code de gestion des pesticides et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Les modifications proposées viendront interdire l'application de l'atrazine, du chlorpyrifos et de trois néonicotinoïdes (la clothianidine (**CLUTCH**), l'imidaclopride (**ADMIRE**) et le thiaméthoxame (ex. ACTARA)), ainsi que la mise en terre de semences enrobées avec des néonicotinoïdes de certaines cultures en milieu agricole, **SAUF** si leur usage est justifié au préalable par un agronome. L'obligation d'obtenir cette justification agronomique entrerait en vigueur progressivement, sur deux ans, en fonction du pesticide visé. Le gouvernement du Québec annonce donc la publication dans la *Gazette officielle du Québec* de ce projet de modifications réglementaires qui sera soumis à une **consultation publique de 45 jours, débutant le 19 juillet 2017**.

Pour plus d'informations sur le présent projet, vous pouvez consulter le [communiqué de presse](#) ainsi que la [rubrique Web](#) portant sur la consultation publique disponible sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Toute personne ayant des commentaires à formuler sur ces projets de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, d'ici le 5 septembre 2017, à l'adresse suivante :

Sylvain Dion, directeur
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 9^e étage, boîte 71
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Télécopieur : 418 644-3386
Courrier électronique : sylvain.dion@mddelcc.gouv.qc.ca

Des renseignements additionnels sur ces projets de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Sylvain Dion.

- L'ARLA propose l'**abandon graduel de toutes les utilisations du phosmet (IMIDAN)**. La réévaluation du produit a identifié que le phosmet pose des risques préoccupants **pour la santé des travailleurs** qui entrent dans un site traité et des risques d'exposition en milieu résidentiel. De plus, selon l'ARLA, il n'existe pas de mesures réalisables pour diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- Avant de rendre une décision de réévaluation finale, l'ARLA accepte les commentaires écrits au sujet de ce projet de décision **jusqu'au 28 septembre**. Quand l'ARLA aura examiné tous les commentaires et les renseignements reçus pendant cette période, **elle publiera une décision finale**.

Pour transmettre vos commentaires par voie électronique, lisez d'abord le document ci-joint ou son [résumé](#). Par la suite, rendez-vous sur le site [suivant](#) afin de transmettre vos commentaires, sans oublier d'inscrire le numéro du document, soit le PRVD2017-07. Il est important de souligner que tout le monde peut transmettre des commentaires.

RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE PESTICIDES



Les contenants de pesticides et de fertilisants pourront être rapportés de mai à octobre chez [plusieurs détaillants du Québec](#).

Vous devez apporter vos contenants **VIDES ET PROPRES** chez un détaillant de produits agricoles participant qui les accepte sans frais. Les [étapes préparatoires](#) consistent à rincer **trois fois ou une fois sous pression les** contenants vides et à **retirer le bouchon et le livret**.

*Attention producteurs du Québec : Cette année, la collecte des **produits périmés** se tiendra du **19 septembre au 5 octobre** [chez un détaillant près de chez vous](#). Les produits suivants seront acceptés :*

- Les pesticides agricoles homologués, périmés et non utilisés.
- Les médicaments (antibiotiques, bouteilles de vaccins, etc.), les désinfectants et les pesticides pour animaux de ferme et chevaux. Les produits acceptés portent une étiquette, un numéro de produit antiparasitaire ou une identification numérique de drogue (DIN). Ces produits sont principalement utilisés par les producteurs agricoles.

DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES

- [Gestion raisonnée des principales maladies de la vigne au Québec.](#)
- [Guide d'identification des principales maladies de la vigne.](#)
- [Guide de bonnes pratiques en viticulture.](#)
- [Guide d'implantation vigne.](#)
- [SAGE pesticides](#) : information sur les produits homologués dans la vigne, sur les délais de réentrée et ceux d'attente avant la récolte, sur les indices de risque sur la santé (IRS) et l'environnement (IRE), etc.
- Bulletin d'information « [Spécial phytoprotection bio](#) » du 2 juin 2017.
- VIGNE, [Guide de protection 2014.](#)
- IRIIS phytoprotection : <http://www.iriisphytoprotection.qc.ca/Default.aspx>. Pour une aide au diagnostic des problématiques rencontrées : maladies, insectes, phytotoxicités et autres (inscription gratuite).

Cet avertissement a été rédigé par Karine Bergeron, agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'avertisseuse du réseau Vigne ou le secrétariat du RAP. La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

Annexe 1

Sommaire périodique début de la compilation le 1 mars 2017

Stations	25-juil	01-août	Gains au 25 juillet	Gains au 1 août	Moyenne régionale 25 juillet	Moyenne régionale 1 août	Stations	25-juil	01-août	Gains au 25 juillet	Gains au 1 août	Moyenne régionale 25 juillet	Moyenne régionale 1 août		
Bas-Saint-Laurent							Montérégie-Est								
Amqui	455	500	53	45	462,7	514,0	Dunham	668	731	68	63	682,2	746,6		
La Pocatière	518	574	59	56			Frelighsburg (AAC)	617	677	63	60				
Rivière-du-Loup	415	468	48	53			Garagona	677	740	70	63				
Capitale-Nationale							Granby	660	720	68	60				
Cap-Tourmente	532	597	62	65	537,8	600,0	Rougemont	717	784	72	67				
Deschambault	528	579	61	51			Sainte-Cécile-de-Milton	672	735	69	63				
Sainte-Famille I. O.	549	612	62	63			Saint-Hilaire	721	793	74	72				
Saint-Laurent	542	612	66	70			Saint-Paul-d'Abbotsford	731	797	73	66				
Centre-du-Québec							Varenes	677	742	70	65				
Nicolet	615	677	64	62	643,0	706,0	Montérégie-Ouest								
Victoriaville	671	735	66	64			Franklin	758	827	76	69	702,7	767,5		
Chaudière-Appalaches							Hemmingford	696	761	68	65				
Honfleur	528	584	57	56	567,5	628,5	Henryville	734	801	69	67				
Saint-Antoine-de-Tilly	607	673	68	66			L'Acadie	677	740	69	63				
Estrie							Sainte-Anne-de-Bellevue	684	750	74	66				
Compton	640	699	65	59	585,8	640,0	Sainte-Clotilde	667	726	69	59				
Lennoxville	606	661	62	55			Saint-Rémi	707	71	72	-636				
Melbourne	554	606	57	52			Outaouais								
Sherbrooke	551	602	57	51			Gatineau A	632	694	71	62	635,0	521,8		
Stanstead	578	632	58	54			La Pêche	589	646	65	57				
Lanaudière							Pontiac	612	676	70	64				
Lanoraie	651	713	67	62	601,7	660,0	Saint-André-Avellin	578	63	63	-515				
L'Assomption	680	745	72	65			Saguenay--Lac-Saint-Jean								
Saint-Michel	474	522	49	48			Hébertville	463	509	46	46	496,0	355,0		
Laurentides							Laterrière	447	493	47	46				
Mirabel	612	672	66	60	638,3	700,7	Roberval	444	494	46	50				
Oka	646	709	68	63			Mauricie								
Saint-Joseph-du-Lac	657	721	70	64			Trois-Rivières	656	627	154	-29	630,0	647,5		
Mauricie							Shawinigan	604	668	71	64				

Données provenant de CIPRA